

Etterbeek



LES **bons plans**

**pour développer
votre activité
économique!**

Etterbeek à vos côtés pour développer votre activité économique !

Vous êtes de plus en plus nombreux à choisir notre commune pour y développer votre commerce ou votre entreprise et nous vous en remercions.

Il est vrai qu'Etterbeek a la particularité d'être un village au cœur de l'Europe. Conviviale, multiculturelle, particulièrement bien desservie par les transports en commun et proche des institutions européennes, la commune possède de nombreux atouts.

Pour nous, un tissu économique local riche et varié participe pleinement à cette qualité de vie. C'est pourquoi, *nous accompagnons au quotidien nos entrepreneurs, que ce soit lors des visites de nos agents sur le terrain ou via le guichet du Développement économique et commercial.*

Nous avons également décidé de soutenir les indépendants qui doivent faire face aux difficultés du contexte actuel : la crise sanitaire, la crise énergétique, l'inflation, ... Pour ce faire, nous avons mis en place un plan destiné à relancer l'activité économique locale. De nombreuses initiatives innovantes ont été imaginées dans le cadre de ce plan.

Citons, par exemple, le programme de coaching pour les jeunes entrepreneurs « Innov'ett » développé au sein de la Maison des entrepreneurs. La commune a aussi lancé sa monnaie locale, « le broebel » pour soutenir l'ensemble des acteurs de l'économie réelle et locale. Des primes communales vous permettront également de valoriser votre commerce ou de booster votre activité.

Bien d'autres projets sont en cours de développement. Vous les découvrirez en feuilletant cette brochure qui, nous l'espérons, vous donnera toutes les informations nécessaires pour développer votre entreprise à Etterbeek et participer à l'attractivité de notre commune.

Le Bourgmestre

Vincent de Wolf

L'Echevin du développement économique et commercial

Aziz Es



La commune d'Etterbeek

Etterbeek est la plus européenne des communes bruxelloises, mais aussi l'une des plus dense de la Région. **Son dynamisme, sa population cosmopolite, ses commerces et ses nombreux espaces verts en font tout son charme.** Engagée dans les questions climatiques, la commune souhaite s'investir dans des projets porteurs de sens.

La commune en chiffres

Superficie de 315 hectares, soit 3,15 km²

Population de 48.368 habitants (avril 2022)

Densité de 15.388 habitants par km²

Voiries communales de 41,15 km

Voiries régionales de 11,40 km

Nombre de surfaces commerciales : 1011 (2020)

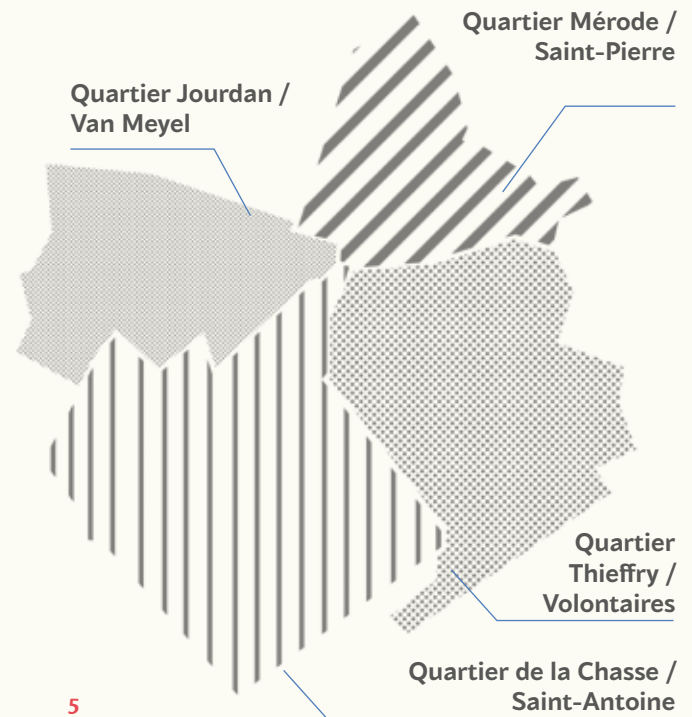
Population européenne et non-européenne : 50%

Les alentours

La commune d'Etterbeek est limitrophe de six autres communes bruxelloises :

- 1 **Auderghem** (sud)
- 2 **Bruxelles-Ville** (nord)
- 3 **Ixelles** (ouest)
- 4 **Schaarbeek** (est)
- 5 **Woluwe-Saint-Lambert** (sud-est)
- 6 **Woluwe-Saint-Pierre** (sud-est)

Les principaux noyaux commerçants



Ouvrir un commerce sur Etterbeek

Le service du développement économique et commercial

Le service du développement économique et commercial se tient à la disposition des commerçants afin de les informer, de les conseiller, mais aussi de répondre à toutes leurs questions.

Ce service est **votre principal interlocuteur** au sein de la commune. Sa mission est de vous accompagner dans les démarches que vous devez effectuer auprès des différents services.

i Service du développement économique et commercial

Hôtel communal
Avenue des Casernes, 31/1
1040 Etterbeek

T. 02 627 23 24

T. 02 627 24 41

T. 02 627 27 92

conomie@etterbeek.brussels

Les différentes étapes

Lorsque vous souhaitez ouvrir une entreprise sur Etterbeek, vous devez respecter différentes étapes.

- 1 Demander le statut d'indépendant / posséder un numéro d'entreprise
- 2 Trouver un local qui vous convient et vérifier l'affectation de celui-ci auprès du service de l'Urbanisme, avant la location de celui-ci.
- 3 Contacter le service du développement économique et commercial afin de lui transmettre vos coordonnées, obtenir toutes les informations utiles et lui soumettre vos éventuelles questions. Vous pourrez également demander votre Welcome Pack.
- 4 **(Pour les Horeca et les commerces dans lesquels des denrées alimentaires sont manipulées)** Prendre contact avec le service des Lois Spéciales.
- 5 Finaliser les démarches auprès des différents services communaux en fonction de vos besoins.



Devenir indépendant

Pour exercer une activité indépendante, vous devez satisfaire à certaines conditions préalables.

1 Conditions liées à la personne

Avant toute installation, certaines conditions légales doivent être respectées:

- Avoir la majorité légale de 18 ans;
- Ne pas être déclaré légalement incapable ni être mis sous contrôle judiciaire;
- Jouir de ses droits civils et politiques;
- Ne pas avoir été interdit d'exercer des actes relatifs à une activité professionnelle indépendante.



2 Conditions liées à la nationalité

Si vous n'avez pas la nationalité belge, la nationalité de l'un des Etats membres de l'Espace économique européen ou la nationalité suisse, vous devez être en possession d'une **carte professionnelle** pour pouvoir exercer une activité indépendante en Belgique. Pour obtenir cette carte professionnelle, vous devez introduire une demande:

- **Si vous résidez en Belgique:** auprès du guichet d'entreprises agréées de votre choix
- **Si vous vivez à l'étranger:** auprès du poste diplomatique ou consulaire belge de votre pays de résidence.

3 Les conditions liées à l'activité

En plus des conditions communes à tous les entrepreneurs, il existe des formalités spécifiques à remplir par certaines catégories d'indépendants. Ces formalités sont relatives:

- Aux capacités entrepreneuriales à prouver (connaissances de gestion de base et éventuellement compétences professionnelles);
- Aux conditions à remplir pour l'exercice ou le port du titre d'une profession libérale ou intellectuelle prestataire de services;
- À l'obtention de licences et d'autorisations spécifiques.



Pour plus d'informations sur les conditions liées à l'activité, rendez-vous sur le site du SPF économie: www.economie.fgov.be

Guichet d'entreprises

Lorsque vous créez votre entreprise, **le guichet d'entreprises** est l'un de vos principaux interlocuteurs.

Si vous avez une entreprise individuelle, vous devez directement vous diriger vers un guichet d'entreprises. Dans le cas d'une société, vous vous adressez d'abord à un notaire puis au greffe du tribunal de l'entreprise et enfin au guichet d'entreprises.

Rôle du guichet d'entreprises

Le guichet d'entreprises constitue le point de contact central pour régler toutes les formalités administratives liées au lancement de votre activité. Il accomplit les tâches suivantes :

- Il vérifie si vous répondez aux conditions légales d'exercice de l'activité que vous souhaitez démarrer ;
- Il procède à votre inscription (obligatoire) à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- Il peut s'acquitter à votre place de certaines formalités administratives telles que votre identification auprès de la TVA ou de l'ONSS ainsi que l'obtention de diverses autorisations (AFSCA, SABAM...).



Contactez un guichet d'entreprises

Actuellement, huit organisations sont agréées en tant que guichet d'entreprises. Elles disposent d'environ 156 bureaux répartis dans toute la Belgique. Vous êtes libre de choisir votre guichet quel que soit le lieu d'établissement de votre entreprise.

1 ACERTA GUICHET D'ENTREPRISES ASBL

Buro & Design Center, Esplanade du Heysel,
BP 65 – 1020 Bruxelles \ www.acerta.be

2 XERIUS GUICHET D'ENTREPRISES ASBL

Rue Vésale 31 – 1000 Bruxelles \ www.xerius.be

3 EUNOMIA ASBL

Rue Colonel Bourg, 113 – 1140 Bruxelles
Siège admin.: Oudenaardsesteenweg 7 –
9000 Gent \ www.eunomia.be

4 FORMALIS ASBL

Rue du Lombard, 34-42 – 1000 Bruxelles
www.formalis.be

5 GUICHET D'ENTREPRISES SECUREX

Avenue de Tervueren, 43 – 1040 Bruxelles

www.securex.be

6 PARTENA GUICHET D'ENTREPRISES ASBL

Rue des Chartreux 45 – 1000 Bruxelles

www.partena-professional.be

7 LIANTIS GUICHET D'ENTREPRISES ASBL

Quai de Willebroeck 37 – 1000 Bruxelles

www.liantis.be

8 UCM GUICHET D'ENTREPRISES ASBL

Chaussée de Marche 637 – 5100 Wierde

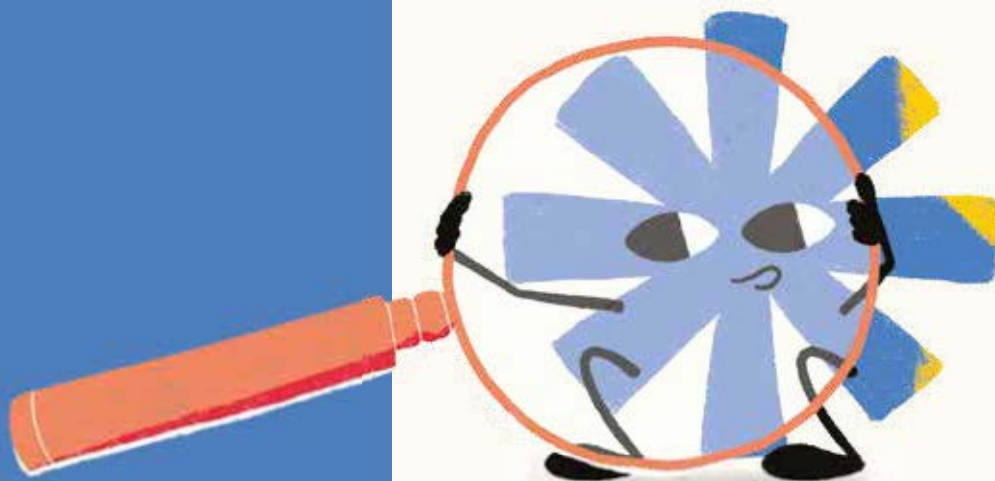
www.ucm.be

La Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)

La BCE est une base de données unique qui reprend toutes les données d'identification de base des entités enregistrées et de leurs unités d'établissement.

Lors de l'inscription à la BCE, chaque entité reçoit un numéro d'identification unique qui est **le numéro d'entreprise**. Celui-ci sera utilisé pour tous les contacts avec les autorités administratives et judiciaires. Il est, par exemple, utilisé pour s'identifier auprès de la TVA et de l'ONSS.

Par ailleurs, toute unité d'établissement reçoit également un numéro d'identification qui diffère du numéro d'entreprise: le numéro d'unité d'établissement. Une unité d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise. Une entreprise qui dispose de plusieurs lieux d'activité aura donc plusieurs numéros d'unité d'établissement.





Les démarches auprès des services communaux

Questions générales

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez avoir des conseils pour ouvrir un commerce sur Etterbeek, vous pouvez contacter le service du développement économique et commercial.

i Service du développement économique et commercial

T. 02 627 23 24

T. 02 627 24 41

T. 02 627 27 92

economie@etterbeek.brussels

Permis d'urbanisme

Ce permis est nécessaire si vous souhaitez **changer l'affectation ou l'utilisation** de votre commerce ou effectuer des travaux des transformations (volume, façade, éléments techniques extérieurs, certains aménagements intérieurs, certaines enseignes, ...).

i Service de l'urbanisme

T. 02 627 27 58

Urbanisme@etterbeek.brussels

[www.etterbeek.brussels/fr/demarches/](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/espace-public-urbanisme/permis-urbanisme-demande)

[espace-public-urbanisme/permis-](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/espace-public-urbanisme/permis-urbanisme-demande)

[urbanisme-demande](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/espace-public-urbanisme/permis-urbanisme-demande)

Permis d'environnement

Pour l'ouverture de certains établissements, vous devez obtenir un permis d'environnement.

Ce permis a pour but d'assurer la protection contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'une installation ou une activité est susceptible de causer à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population.

i Service environnement

T. 02 627 27 77

environnement@etterbeek.brussels

[www.etterbeek.brussels/fr/demarches/](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/espace-public-urbanisme/permis-denvironnement-demande)

[espace-public-urbanisme/permis-](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/espace-public-urbanisme/permis-denvironnement-demande)

[denvironnement-demande](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/espace-public-urbanisme/permis-denvironnement-demande)

Ouverture/reprise d'un établissement Horeca

Si vous souhaitez ouvrir ou reprendre un établissement Horeca ou dans lequel sont manipulées des denrées alimentaires, vous devez prendre rendez-vous avec la cellule Horeca qui vous informera des différentes démarches à effectuer.

i Gestion des demandes Horeca

T. 02 627 27 71

Horeca@etterbeek.brussels

[www.etterbeek.brussels/fr/demarches/](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/emploi-et-commerce/ouverture-dossier-horeca)

[emploi-et-commerce/ouverture-dossier-](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/emploi-et-commerce/ouverture-dossier-horeca)

[horeca](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/emploi-et-commerce/ouverture-dossier-horeca)

Autorisation pour l'installation d'une terrasse

Pour toute occupation de la voie publique vous devez demander une autorisation **préalable** au service des Taxes. Certaines terrasses sont soumises à un permis d'urbanisme !

i Service des taxes

T. 02 627 25 16

T. 02 627 25 01

terrasses.etals@etterbeek.brussels

[www.etterbeek.brussels/fr/demarches/](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/emploi-et-commerce/occupation-commerciale-de-lespace-public-etals-terrasses)

[emploi-et-commerce/occupation-](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/emploi-et-commerce/occupation-commerciale-de-lespace-public-etals-terrasses)

[commerciale-de-lespace-public-etals-](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/emploi-et-commerce/occupation-commerciale-de-lespace-public-etals-terrasses)

[terrasses](http://www.etterbeek.brussels/fr/demarches/emploi-et-commerce/occupation-commerciale-de-lespace-public-etals-terrasses)

Autorisation pour l'installation d'un étalage ou de petits mobiliers (bacs de fleurs, chevalets, menus, ...) Pour toute occupation de la voie publique vous devez demander une autorisation **au préalable** au service des Permissions de voirie. Les étals fixes, quant à eux, nécessitent un permis d'urbanisme.



Service des taxes

T. 02 627 25 16

T. 02 627 25 01

terrasses.etals@etterbeek.brussels

www.etterbeek.brussels/fr/demarches/emploi-et-commerce/occupation-commerciale-de-lespace-public-etals-terrasses

Introduire une demande pour l'installation d'une enseigne

La pose d'une enseigne peut nécessiter un permis d'urbanisme. Cela dépend du respect du règlement en vigueur. Pour toute information à ce sujet, vous pouvez prendre contact avec le service de l'urbanisme.



Service de l'urbanisme

T. 02 627 27 58

Urbanisme@etterbeek.brussels

Solliciter l'intervention du service de détagage

Si vous constatez un tag sur votre façade, vous pouvez prendre contact avec le service de détagage qui passera gratuitement effacer le tag dans les meilleurs délais.



Service propreté – tags

T. 02 627 27 91

tag@etterbeek.brussels

www.etterbeek.brussels/fr/demarches/espace-public-urbanisme/solliciter-lintervention-du-service-de-detagage

La propreté de votre quartier

Si vous constatez un problème de propreté sur l'espace public, vous pouvez directement prendre contact avec le plan propreté.



Service propreté

T. 0800 25 755

proprete@etterbeek.brussels

Obtenir une autorisation de vente d'alcool

Afin d'obtenir une autorisation pour vendre de l'alcool, vous devez prendre rendez-vous avec la cellule Horeca.



Cellule Horeca

T. 02 627 27 71

Horeca@etterbeek.brussels

Distribution à domicile d'imprimés publicitaires

Si vous souhaitez faire de la publicité pour votre établissement en distribuant des flyers dans les boîtes aux lettres des riverains, vous devez prendre contact avec le service des Taxes au minimum 15 jours à l'avance.



Service des taxes

T. 02 627 25 01

taxecommunale@etterbeek.brussels

Organiser un évènement

Si vous souhaitez organiser un évènement devant votre établissement tel qu'une inauguration ou un barbecue, vous devez contacter le service animation au minimum 1 mois à l'avance. Pour ce faire, vous devez compléter les formulaires disponibles sur le site.



Service animation

T. 02 627 24 01

animation@etterbeek.brussels

www.etterbeek.brussels/fr/demarches/animation-et-loisirs/organisation-dun-evenement

Autorisation de diffusion de musique

Une autorisation est nécessaire afin de pouvoir diffuser de la musique dans votre commerce. Pour ce faire, vous devez payer une taxe annuelle.

Par ailleurs, si vous souhaitez diffuser de la musique lors d'un évènement spécifique, vous devez également faire une demande et payer une taxe séparée.



Service des finances

T. 02 627 25 09

Finances@etterbeek.brussels

Obtenir une carte de stationnement

Vous pouvez demander une carte professionnelle de stationnement (valable pour un an). Pour se faire il faut adresser une demande auprès du service stationnement payant.



Service stationnement

T. 02 627 25 23

stationnement@etterbeek.brussels

www.etterbeek.brussels/fr/demarches/mobilite/abonnement-de-stationnement-entreprise

Demander une dérogation pour la journée sans voiture

Chaque année en septembre se déroule la journée sans voiture dans tout Bruxelles. Si vous travaillez ce jour-là, vous pouvez demander une dérogation afin de pouvoir circuler (habituellement la demande peut se faire à partir de la mi-juillet).



Service de la mobilité

T. 02 627 27 34

mobilite@etterbeek.brussels

La demande doit être introduite via [IRISbox](#)

Promotion / action marketing du commerce

Si vous souhaitez réaliser une action publicitaire devant votre commerce ou distribuer des échantillons vous devez faire une demande au minimum 1 mois à l'avance auprès du service du développement économique et commercial.



Service du développement économique et commercial

T. 02 627 23 24

T. 02 627 24 41

T. 02 627 27 92

economie@etterbeek.brussels

Réduction pour le personnel communal

Si vous souhaitez accorder une réduction au personnel communal, vous pouvez prendre contact avec le service du développement économique et commercial.



Service du développement économique et commercial

T. 02 627 23 24

T. 02 627 24 41

T. 02 627 27 92

economie@etterbeek.brussels

Les magasins de nuit

Conformément à la loi du 10 novembre 2006, les magasins de nuit doivent satisfaire à certaines conditions:

- Afficher de manière permanente la mention « magasin de nuit ».
- Être fermés entre 7h et 18h, les heures d'ouvertures sont fixées entre 18h et 7h.
- Être inscrit au guichet d'entreprises exclusivement sous la rubrique « vente de produits d'alimentation générale et d'articles ménagers ».
- Avoir un jour de repos hebdomadaire.
- La surface nette commerciale ne peut dépasser 150m².
- Paiement d'une taxe unique relative à l'ouverture d'un magasin de nuit.
- Paiement d'une taxe annuelle relative à l'exploitation d'un magasin de nuit.

Attention, l'ouverture d'un magasin de nuit est soumise à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme.

Les ambulants

Afin d'exercer une activité ambulante sur le territoire de la commune, vous êtes tenu d'introduire une demande d'autorisation auprès du Collège des Bourgmestres et Echevins. Pour ce faire, vous devez envoyer tous les documents utiles au service du développement économique et commercial.

Documents à transmettre au service du développement économique et commercial:

- Une description complète du projet: la nature des produits ou services vendus, le moyen de transport utilisé, l'horaire souhaité et toute autre information que vous jugerez utile;
- La copie de la carte d'ambulant (à demander auprès de votre guichet des lois sociales);
- S'il s'agit d'un food-truck, la preuve que celui-ci est en ordre au niveau des normes de l'AFSCA;
- Si vous souhaitez vous installer à un endroit fixe, un plan de votre emplacement (celui-ci doit démontrer que vous ne gênez pas le passage des voitures, vélos, piétons ou PMR). Sachez que vous pouvez également demander une autorisation de colportage sans endroit fixe (vous devez alors circuler sur la commune).
- Joindre des photos est un plus.



Lorsque vous avez l'accord du Collège, vous devez ensuite prendre un rendez-vous avec le service des Lois Spéciales afin que la conformité du véhicule soit vérifiée. Une fois la confirmation que tout est en ordre, le service du développement économique et commercial vous délivrera une autorisation. La délivrance de cette autorisation donne lieu au paiement de 10 € pour droit de timbre (à payer par virement BE54 0910 0014 2697).

Enfin, vous devrez également vous acquitter de la taxe sur le colportage, à payer avant le début de la vente. La preuve de paiement de cette taxe est à envoyer par mail au service du développement économique et commercial.

Tarif de la taxe sur le colportage :

- **par jour** : 20,00 €
- **par semaine** : 70,00 €
- **par mois** : 150,00 €
- **par trimestre** : 350,00 €
- **par an** : 600,00 €

Les associations de commerçants

Les associations de commerçants regroupent les entrepreneurs d'un même quartier. Vous n'avez pas l'obligation de faire partie d'une association, mais cela vous permet de mieux connaître votre environnement et de participer aux événements organisés par celle-ci.



Actuellement, il y a neuf associations de commerçants sur Etterbeek. Vous pouvez trouver l'ensemble des coordonnées sur le site de la commune : www.etterbeek.brussels/fr/themes/emploi-et-commerce/associations-de-commerçants

Si vous souhaitez créer une nouvelle association ou modifier les statuts d'une association existante, vous pouvez prendre contact avec le service du développement économique et commercial.



Congés hebdomadaires et heures d'ouverture

Depuis le 1^{er} mars 2007 et conformément à la loi du 10 novembre 2006, l'obligation de fixer un jour de fermeture hebdomadaire s'applique à tous les secteurs d'activités. Cette loi détermine également les heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services. Les différentes dispositions ci-dessous, ne concernent pas le secteur de l'Horeca.

Jour de repos hebdomadaire

Le jour de fermeture s'étend durant une période ininterrompue de 24 heures commençant le jour choisi à 5 heures ou à 13 heures et prenant fin le lendemain à la même heure. Votre jour de repos hebdomadaire doit être pris le même jour pendant au moins 6 mois.

Lorsque celui-ci précède immédiatement un jour férié légal, vous avez la possibilité de le reporter le lendemain de ce jour légal.

Si vous avez choisi un autre jour que le dimanche, vous devez afficher de façon claire et visible de l'extérieur, votre jour de repos et l'heure de début.



Dérogations

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut octroyer des dérogations aux jours de repos. Le magasin peut alors être ouvert 7 jours sur 7. Toutefois, cette dérogation est limitée à 15 jours par an.

Chaque année, un calendrier reprenant les jours de dérogation sera publié sur le site de la commune.

Il est possible pour **une association de commerçants** de demander une dérogation pour un quartier en particulier en cas d'évènement (braderie, foire, brocantes, ...) et ce dans les limites du quota de jours restant. Cette demande doit être introduite auprès du service du développement économique et commercial au minimum 1 mois à l'avance.

Par ailleurs, Le Collège des Bourgmestre et Echevins, peut octroyer des ouvertures tardives, de 20h00 à 22h00 et ce, 15 jours par an. Cette demande doit être introduite auprès du service du développement économique et commercial au minimum 1 mois à l'avance.

Les heures d'ouverture

Les heures d'ouverture des commerces doivent être comprises entre 5 heures et 20 heures, excepté les vendredis et jours précédents un jour férié légal où l'heure de fermeture est prolongée jusque 21 heures (si le jour férié est un lundi, le samedi est considéré comme le jour précédent).

Pour les magasins de nuit, les heures d'ouverture doivent être comprises entre 18 heures et 7 heures.

Pour les bureaux privés pour les télécommunications, les heures d'ouverture doivent être comprises entre 5 heures et 22 heures (même les vendredis et veilles de jours fériés légaux). Ces établissements nécessitent également l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme.

Propreté

Obligations en tant que professionnel

En tant que professionnel en activité en Région de Bruxelles-Capitale, vous êtes tenu de :

- Trier vos déchets
- Disposer d'un contrat avec un collecteur enregistré à Bruxelles si vos déchets sont enlevés ou d'une preuve de la bonne gestion de vos déchets délivrée par un Recypark ou un centre de traitement si vous les y déposez vous-même.



Pour de plus amples informations sur les obligations en matière d'évacuation des déchets visant les professionnels à Bruxelles, consultez le site Recycle BXL Pro :

www.recyclebxlpro.be/fr/

Par ailleurs, en tant qu'exploitant d'un commerce ou d'un établissement accessible au public, il vous incombe de maintenir vos abords immédiats en état de propreté. Si vous proposez des produits alimentaires destinés à être consommés immédiatement et à l'extérieur, vous devez, mettre à disposition de vos clients, des poubelles et des cendriers en suffisance.



Commerce engagé

Tout établissement Horeca ou commerce proposant de l'alimentation situé sur le territoire de la commune peut obtenir le label «Commerce engagé pour la propreté».

Pour obtenir ce label, vous devez être propriétaire ou gérant d'un commerce Horeca, ou d'un commerce proposant de l'alimentation et vous engager à respecter les obligations suivantes :

- 1 Maintenir propres les abords immédiats de l'établissement ;
- 2 Assurer la praticabilité des abords de l'établissement ;
- 3 Trier correctement ses déchets ;
- 4 Évacuer ses déchets en respectant la législation en vigueur via un collecteur autorisé et/ou une installation de traitement autorisée et en utilisant les sacs et/ou les conteneurs du collecteur.

Une fois la charte signée, des contrôles seront réalisés, à commencer par les contrats de collectes.

Les commerçants qui remplissent les critères obtiendront leur label et pourront en assurer la visibilité sur leur vitrine grâce à un autocollant officiel.



De son côté la commune assure la promotion des commerçants engagés via ses différents supports de communication (site web, journal communal, page Facebook officielle,...).

Les plus d'Etterbeek

Un club des entrepreneurs

Plusieurs fois par an, la commune organise des « clubs des entrepreneurs ». Il s'agit d'une soirée durant laquelle vous aurez l'occasion de rencontrer les autres entrepreneurs etterbeekois et de « netwoker » avec eux. Ce sera également pour vous l'occasion d'éventuellement créer des synergies entre entreprises ou de collaborer sur des projets.

Si vous souhaitez recevoir une invitation, il vous suffit de vous inscrire auprès du service du développement économique et commercial.

Vous pouvez également faire connaître votre commerce en accueillant le club au sein de votre établissement.

Les chèques Broebel

En 2021, la commune d'Etterbeek a lancé un système de chèques locaux dénommés Broebel pour soutenir l'ensemble des acteurs de l'économie réelle et locale. Ils permettent de stimuler la demande au niveau local en injectant une forme de liquidité.

Concrètement, les chèques sont des bons de consommation d'une valeur de 5 euros que toute personne peut utiliser dans les établissements affiliés sur le territoire d'Etterbeek pour payer un bien ou un service. En tant que commerçant, vous pourrez vous aussi réutiliser ce chèque par exemple pour vous fournir en matières premières auprès d'un autre établissement affilié. Ainsi, les chèques circuleront et Etterbeek disposera d'une véritable monnaie locale.



Les Etterbeekois reçoivent des chèques à différentes occasions et au travers de certaines primes communales. De plus, ils ont parfois la possibilité d'en acheter à des taux préférentiels.

Si vous souhaitez intégrer ce réseau, vous devrez simplement compléter en deux exemplaires originaux la « convention d'affiliation au système de chèques Locaux « Broebel » et ensuite remettre ces deux exemplaires au services du développement économique et commercial.

Pour toutes questions vous pouvez prendre contact avec le service du développement économique et commercial ou aller sur le site de la commune.



SUPERMARK'ETT est une application mobile permettant d'identifier l'ensemble des commerçants se trouvant sur la commune. Celle-ci permet aux clients de retrouver facilement un établissement en fonction de leurs besoins.

En tant que commerçant, vous avez la possibilité de personnaliser la page de votre activité. Vous êtes libre d'y ajouter un horaire, un menu, des promotions, une carte de fidélité et même un système de réservation ou de take-away.

Pour que votre établissement soit repris sur Supermark'ett vous pouvez prendre contact avec le service du développement économique et commercial.



Cette double prime est proposée aux commerçants qui permettent au public de remplir gratuitement leur gourde avec de l'eau du robinet et/ou qui donnent un accès à leurs sanitaires gratuitement et sans obligation de consommer. La première est de 300€ annuel et la seconde de 700€ annuel.

La convention de participation et le règlement peuvent être demandés auprès du service du développement économique et commercial ou sont disponibles sur le site de la commune.



La Commune d'Etterbeek a mis en place un espace entièrement dédié à la création et au développement d'entreprises : «innov'ett». Situé rue de l'Etang au numéro 131, cet espace vous accueille à l'occasion de différents programmes d'accompagnement ou d'événements tels que les clubs des entrepreneurs, des conférences, des soirées d'informations, ...

Il est également possible de louer un espace de co-working au sein d'innov'ett.



Pour plus d'informations :

innovett@etterbeek.brussels

La Prime-Loyer

Les commerçants et artisans qui établissent leur nouveau commerce dans une cellule commerciale vide située au sein d'une zone d'action considérée comme prioritaire, peuvent bénéficier d'une prime-loyer qui s'étend de manière dégressive sur trois ans.

Concrètement, la commune interviendra dans le loyer du nouveau commerçant à raison de 12.000 euros maximum la première année, 9.000 euros la deuxième et 6.000 euros la troisième, soit 27.000 euros d'aide possible !

Durant cette période, le commerçant sélectionné bénéficiera également d'un accompagnement spécifique par le service du développement économique et commercial de la commune.

Cet appel à projet sera proposé une fois par an. Le formulaire et le règlement peuvent être demandés auprès du service du développement économique et commercial ou sont disponibles sur le site de la commune.

Les primes du plan de revalorisation des commerçants et artisans

Depuis début 2020, la commune d'Etterbeek propose un plan de revalorisation des commerçants et artisans de proximité.

Concrètement, ce plan est composé de trois primes différentes :

- 1 **La prime starter** – Cette prime est destinée aux commerçants ou artisans qui souhaitent s'installer pour la première fois sur le territoire d'Etterbeek.
- 2 **La prime booster** – Cette prime est, quant à elle, destinée aux commerçants ou artisans qui consentent à redynamiser ou à étendre leur activité.
- 3 **La prime upgrader** – Cette prime est destinée aux commerçants ou artisans qui réalisent des petits travaux ou des rénovations en vue de mettre en valeur leur établissement.

Cette prime est fixée à 60% du montant du projet avec un maximum de 1000 euros par prime. Ce montant peut être majoré de 50% – ce qui monte alors le plafond de la prime à 1500 euros – si le projet participe au développement du commerce équitable ou au développement de l'économie numérique, ou si le commerçant engage des travailleurs en situation de handicap.

L'objectif étant de soutenir les petits commerçants et artisans de proximité, nous avons limité cette prime aux entreprises accessibles au public, ayant moins de 10 équivalents temps plein et ayant un bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros.



Le formulaire et le règlement peuvent être demandés auprès du service du développement économique et commercial ou sont disponibles sur le site de la commune.

Une agence immobilière commerciale

Afin de lutter contre les cellules commerciales vides, garantir la viabilité des commerces existants et favoriser l'émergence de nouveaux commerces de qualité, Etterbeek va se doter d'une structure dédiée au maintien et au développement de l'activité commerciale, ainsi qu'à la gestion de l'offre des espaces commerciaux sur le territoire communal : une agence immobilière commerciale.



Liens utiles

Trouver des informations :

- **Site de la commune d'Etterbeek**
www.etterbeek.brussels
- **Le 1819** \ www.1819.brussels
- **Bruxelles économie Emploi**
www.economie-emploi.brussels
- **Hub Brussels** \ www.hub.brussels/fr
- **Le portail fédéral belgium.be**
www.belgium.be/fr/economie/entreprise
- **SPF économie** \ www.economie.fgov.be/fr
- **UCM** \ www.ucm.be
- **BCI** \ www.beci.be
- **UNIZO** \ www.unizo.be
- **Comeos** \ www.comeos.be/home

Trouver des aides ou des subsides :

- **Primes communales**
www.etterbeek.brussels/fr/demarches/primes-et-subsides
- **Subsides régionaux**
www.economie-emploi.brussels/primes-gerer-entreprise
www.1819.brussels/guide-commerçants-bruxelles/subsides-pour-commerçants-bruxellois

Avenue des Casernes 31/1
1040 Etterbeek
t. 02 627 24 41
t. 02 627 23 24
economie@etterbeek.brussels

etterbeek.brussels

Etterbeek 